

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Du 05 au 25 MAI 2021**

**POSE DE 6 POTEAUX TELECOM ORANGE**

***Rue des Ponts***

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 21 avril 2021 par CIRCET, représentée par Lucile PROVOST, domiciliée 22, rue du Colombier à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700),  
Considérant que ces travaux de pose de 6 poteaux TELECOM ORANGE pour la Fibre nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au droit de la section réglementée :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit
- b) Le dépassement par les véhicules légers et les poids lourds sera interdit
- c) La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 05 au 25 mai 2021 inclus, de 8 h à 18 h 00

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la CIRCET ou ses partenaires.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Monsieur le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à CIRCET
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23 avril 2021.



Fait à REUILLY, le 21 avril 2021

Le Maire,

Yves GUESNA

